



Réf: 037/RO-SNOIE/FODER/032023

## OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

### MISSION D'OBSERVATION DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATIONS FORESTIERES PRESUMEEES ILLEGALES DANS LA BOUCLE OUEST DE LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA (RBD)

*(Arrondissements de Meyomessala et Bengbis, Département du Dja et Lobo, Région du Sud)*

Mars 2023



Date d'Approbation	31/03/2023
Référence PV	49 <sup>ème</sup> CTE
Visa	

**Forêts et Développement Rural**

Tel: 00 237 222 00 52 48 | E-mail:forest4dev@gmail.com |

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

*Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis des partenaires qui soutiennent le projet, ni des membres du consortium*

Projet : « *Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'OTP et la mise en œuvre de l'observation indépendante* “ (Projet OTP-OI CAM) »

**Nature du document** : Rapport de mission de vérification des allégations d'exploitations forestières présumées illégales dans la Boucle Ouest de la Réserve de Biosphère du Dja (RBD)

**Période de Rédaction** : Mars 2023

**Date de soumission** : 31 Mars 2023 (DRMINFOF-Sud)

**Auteur** : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : foder\_org@yahoo.fr

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2023

<b>Organisation</b>	Forêts et Développement Rural (FODER),
<b>Date de la mission</b>	Du 1 <sup>er</sup> au 06 Mars 2023
<b>Coordonnateur</b>	Justin KAMGA
<b>Contact et adresse</b>	BP 11417 Ydé, Tél. :237 222 00 52 48 / forest4dev@gmail.com
<b>Signature</b>	<p>Le Coordonnateur</p>  <p>Justin KAMGA</p>

## Sommaire

Liste des sigles et acronymes.....	4
1. Résumé exécutif.....	5
1. Executive Summary.....	7
2. Contexte et justification.....	10
3. Objectifs.....	13
4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe.....	13
4.1. Matériel.....	13
4.2. Méthodologie.....	13
4.3. Composition de l'équipe.....	14
5. Résultats obtenus.....	14
5.1. Faits observés dans la Reserve de Biophère du Dja et imagerie.....	14
5.2. Synthèses des entretiens.....	20
5.3. Cartographie des faits observés dans la RBD.....	22
5.4. Analyse des faits.....	23
5.5. Estimation des pertes financières.....	25
6. Difficultés rencontrées.....	25
7. Conclusion et suggestions.....	26
Annexes:.....	27
Annexe 1 : Tableau de données de bois cubés dans la RBD.....	27
Annexe 2 : Tableau de données des souches portant des marques.....	29
Annexe 3 : Tableau de données de souches ne portant aucune marque.....	30
Annexe 4 : Extrait de la liste des titres valides (17 Janvier 2022).....	30

## Liste des sigles et acronymes

CVFOBE	Coût de la Valeur FOB de l'Essence
Dm	Diamètre moyen
FDN	Forêts du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GFW	Global Forest Watch
GPS	Global Positioning System
KDA	KODIMA
m <sup>3</sup>	Mètre cube
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
OIE	Observation Indépendante Externe
PF	Perte Financière
RBD	Reserve de Biosphère du Dja
RFD	Reserve de Faune du Dja
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
VC	Vente de Coupe
VTE	Volume Total de l'Essence

## 1. Résumé exécutif

Au courant février 2023, l'association Forêts et Développement Rural (FODER), qui assure la Coordination du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) a reçu une dénonciation des autorités de la Boucle Ouest de la Réserve de Biosphère du Dja (RBD) faisant état du développement des activités d'exploitation forestière dans ladite aire protégée. Suite à l'analyse des alertes GLAD reçues à travers la plateforme Global Forest Watch (GFW) ayant confirmée cette dénonciation, FODER a réalisé une mission d'observation indépendante externe (OIE) dans le but de vérifier et de documenter les faits liés à ces allégations. Ladite mission a été effectuée du 1<sup>er</sup> au 06 mars 2023 dans les arrondissements de Meyomessala et Bengbis, Région du Sud-Cameroun en vue de collecter et d'analyser les données pertinentes en lien avec la dénonciation.

Aux termes de la mission, les faits ci-après ont été observés à l'intérieur de la RBD qui par ailleurs est un site exceptionnel inscrit sur la liste du patrimoine naturel de l'humanité par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO). Les faits suivants illustrent ces activités :

- Présence d'une prétendue vente de coupe (VC), notamment la VC N° 0901476 qui est en cours d'exploitation et de l'un des blocs de la forêt communale de Bengbis localisés dans la RBD (**Cf. Atlas forestier Interactif du Cameroun 2022**) ;
- 08 Parcs forêts localisés dans la RBD contenant au moment de la mission 44 billes de bois d'essences diverses d'un volume total de 907m<sup>3</sup>: soit 353m<sup>3</sup> de Moabi (*Baillonella toxisperma*), 296m<sup>3</sup> de Tali (*Erythroleum ivorense*), 96m<sup>3</sup> de Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), 75m<sup>3</sup> de Padouk blanc (*Pterocarpus mildbraedii*), 42m<sup>3</sup> de Dabema (*Piptadeniastrum africanum*), 20m<sup>3</sup> de Fraké (*Terminalia superba*), 13m<sup>3</sup> d'Iroko (*Milicia excelsa*) et 10m<sup>3</sup> d'Ayous (*Triplochyton scleroxylon*) ;
- 19 souches de différentes essences localisées dans la RBD (Tali, Movingui, Iroko, Padouk) dont 15 portant les marques : 25/12/22, KDA, 2850, VC 0901478 et 4 ne portant aucune marque ;
- 01 Bulldozer de marque D6R2 XL sans immatriculation localisé dans la RBD au point de coordonnées UTM X :215253 ; Y 344902 ;
- 01 camion immatriculé TSR697AD chargé de plusieurs billes de bois portant les marques : KDA, 20/02/23, 9436 et localisé au point de coordonnées UTM X : 222409 ; Y : 346313 dans la RBD ;

- L'ouverture de nombreuses pistes d'évacuation de bois et de débardage dans la RBD dont nous avons pris soin de réaliser le tracking (**Voir figure 3**).
- Toutes les essences observées au moment de la mission, engendrent une perte financière pour l'Etat du Cameroun d'environ : 93 388 600 (quatre vingt treize million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cent dix) Francs CFA<sup>1</sup>, en application des dispositions de l'Article 159 de la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (voir formule de calcul au niveau de la section méthodologie).

Les faits ainsi observés dans la RBD au moment de la mission, amènent FODER à présumer :

- Une exploitation forestière en grume non autorisée dans une forêt domaniale classée à but de conservation et inscrite sur la liste du patrimoine naturel de l'humanité par l'UNESCO. Ce fait se déroule en violation des objectifs de conservation contenus dans l'acte de classement de la RBD (**Cf. Décret n°2077/1029/PM du 9 juillet 2007 portant création de la réserve du Dja**), et des dispositions de l'article 9(1) du décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Le non respect du plan d'aménagement d'une forêt domaniale à but de protection et de conservation, en violation des dispositions de l'article 29(3) de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, fait reprimé par la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement en son article 7.
- Ces activités sont par ailleurs contraires aux engagements internationaux du Cameroun en lien avec la convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, signée le 14 juin 1992 et ratifiée le 19 octobre 1994 par notre pays.

A cet égard, l'association Forêts et Développement Rural suggère :

▪ **Au Ministre des Forêts et de la Faune :**

- De commettre une mission de contrôle forestier dans les arrondissements de Bengbis et Meyomessala et plus particulièrement dans la boucle Ouest de la RBD dans l'optique de s'assurer de la légalité des activités en cours.

---

<sup>1</sup> Soit 142 726 Euro

- De veiller au respect de la réglementation et de l’engagement du Cameroun à l’UNESCO ainsi que dans le respect du plan d’aménagement de la Réserve de Biosphère du Dja, patrimoine naturel de l’humanité.
- **Au Ministre de l’environnement, de la protection de la nature et du développement durable**
- De commettre une enquête à l’effet d’évaluer les impacts environnementaux sur la RBD des activités d’exploitation forestière en cours et d’établir les responsabilités afin que les coupables soient punis conformément aux lois et à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## 1. Executive Summary

In February 2023, FODER (Forêts et Développement Rural), coordinator of the Standardised Independent Forest Monitoring System (SNOIE), was informed by the authorities of the Western periphery of the Dja Biosphere Reserve (RBD) about logging activities taking place in the said protected area. After analysing GLAD alerts received through the Global Forest Watch (GFW) platform, which confirmed this denunciation, FODER conducted an external Independent Forest Monitoring (OIE) to verify and document the facts related to these allegations. The said mission took place from 1 to 6 March 2023 in the Meyomessala and Bengbis sub-divisions, South Cameroon Region, in order to collect and analyse the relevant data related to the denunciation.

By the end of the mission, the following facts were observed in the RBD, an outstanding site inscribed on the World Heritage List by UNESCO (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation). The following facts illustrate these activities:

- An alleged sale of standing volume (SSV), namely the SSV N° 0901476 currently being exploited and one of the Bengbis communal forest blocks located in the RBD (Cf. **Interactive Forest Atlas of Cameroon 2022**);
- 08 forest parks in the RBD with 44 logs of various species for a total volume of 907 m<sup>3</sup>: 353 m<sup>3</sup> of Moabi (*Baillonella toxisperma*), 296 m<sup>3</sup> of Tali (*Erythroleum ivorense*), 96 m<sup>3</sup> of Movingui (*Distemonanthus benthamianus*), 75 m<sup>3</sup> of White Padouk (*Pterocarpus mildbraedii*), 42 m<sup>3</sup> of Dabema (*Piptadeniastrum africanum*), 20 m<sup>3</sup> of Fraké (*Terminalia superba*), 13 m<sup>3</sup> of Iroko (*Milicia excelsa*) and 10 m<sup>3</sup> of Ayous (*Triplochyton scleroxylon*);
- 19 stumps of various species found in the RBD (Tali, Movingui, Iroko, Padouk), including 15 bearing the marks 25/12/22, KDA, 2850, SSV 0901478 and 4 with no marks;

- 01 Bulldozer D6R2 XL with no registration located in the RBD at UTM X:215253; Y 344902;
- 01 truck with registration number TSR697AD carrying several logs with the marks: KDA, 20/02/23, 9436 and located at UTM X: 222409; Y: 346313 in the RBD;
- The opening of numerous timber evacuation and hauling tracks in the RBD, which were carefully tracked (see Figure 3);
- All the species observed during the mission resulted in a financial loss for Cameroon of approximately 93,388,600 (four twenty-three million three hundred and ninety-eight thousand one hundred and ten)<sup>2</sup>, CFA francs, in application of the provisions of Article 159 of Law N° 94/01 of 20 January 1994 to lay down forestry, wildlife and fisheries regulations (see calculation formula in the methodology section).

The facts thus observed in the RBD at the time of the mission lead FODER to assume:

- Unauthorised logging in a state forest classified for conservation purposes and inscribed on the World Heritage list by UNESCO. Such logging violates the conservation objectives laid down in the decision to classify the RBD (see Decree No. 2077/1029/PM of 9 July 2007 on the creation of the Dja reserve), and the provisions of Article 9(1) of Decree No. 95/531/PM of 23 August 1995 laying down the procedure for implementing the forests system;
- Non-compliance with the management plan of a state forest for protection and conservation purposes, in violation of the provisions of Article 29(3) of Law No. 94/01 of 20 January 1994 to lay down forestry, wildlife and fisheries regulations, is punishable under Article 7 of Law No. 96/12 of 5 August 1996 relating to environmental management.
- Moreover, these activities are in contradiction with Cameroon's international commitments regarding the United Nations Convention on Biological Diversity, signed on 14 June 1992 and ratified by our country on 19 October 1994.

In this regard, the Forêts et Développement Rural Association suggests:

➤ **To the Minister of Forestry and Wildlife:**

- To order a forest control mission in Bengbis and Meyomessala sub-divisions and especially in the RBD western periphery to ensure that the activities being carried out are legal.

---

<sup>2</sup> Equivalent to 142,726 Euros

- To make sure that the regulations and Cameroon's commitment to UNESCO are respected, as well as the management plan of the Dja Biosphere Reserve, a World Heritage site.

➤ ❖ **To the Minister of Environment, Nature protection and Sustainable development**

- To order an enquiry to assess the environmental impacts of ongoing logging activities in the RBD and to establish responsibilities to ensure that the perpetrators are punished in accordance with the laws and regulations in force in Cameroon.

## 2. Contexte et justification

Le Département du Dja et Lobo dans le Sud-Cameroun dispose de 08 arrondissements<sup>3</sup> forestières parmi lesquels Bengbis, Meyomessala, Mintom et Djoum qui sont tous à proximité de la Réserve de Biosphère du Dja (RBD). Suite à une dénonciation d'une autorité faisant état d'une exploitation forestière dans la RBD dont plusieurs camions chargés de billes de bois sortant chaque jour de la RBD et au terme de la vérification des alertes de déforestation sur la plateforme Global Forest Watch (GFW) couvrant la période allant du 20 août 2021 au 20 Février 2023 (Voir **figure 1 ci-dessous**), FODER a déclenché une mission du Système Normalisé de l'Observation Indépendante Externe (SNOIE).

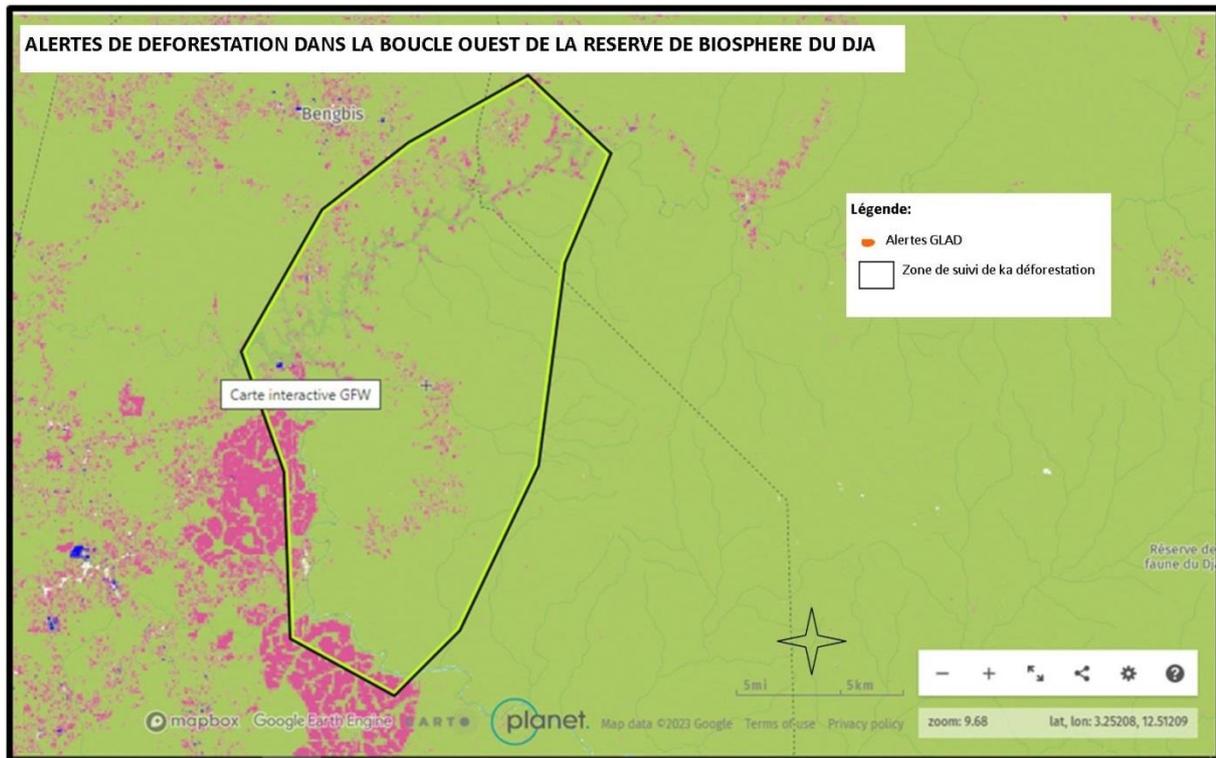
Après vérification des titres forestiers valides publiés par le MINFOF le 17 janvier 2023, les titres en cours d'exploitation dans l'arrondissement de Bengbis seraient les suivants: VC (0901476, 0901478, 0901455, 0901452), la forêt communale de Bengbis avec un bloc dans la RBD, ARB0901057, CVEBP090154, AR0901414 et CVEBP090151. Or la VC 0901478 ne paraît pas dans l'édition 2022 de l'Atlas forestier interactif du Cameroun.

C'est dans l'optique de vérifier ces allégations d'exploitation forestière présumées illégales, que FODER a organisé du 1<sup>er</sup> au 06 Mars 2023, une mission d'observation indépendante dans la boucle Ouest de la RBD dans le cadre du projet « *Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'OTP et la mise en œuvre de l'observation indépendante* “ (Projet OTP-OI CAM) ».

---

<sup>3</sup> Bengbis, Meyomessala, Sangmélina, Meyomessi, Djoum, Mintom, Oveng et Zoétéélé

Lien de l'aperçu des alertes sur la plateforme GFW : <https://gfw.global/3IS7XuK>



**Figure 1:** Carte des alertes de déforestation dans la boucle Ouest de la Réserve de biosphère du Dja

### Carte de localisation de la zone de la mission d'observation dans les arrondissements de Bengbis et Meyomessala

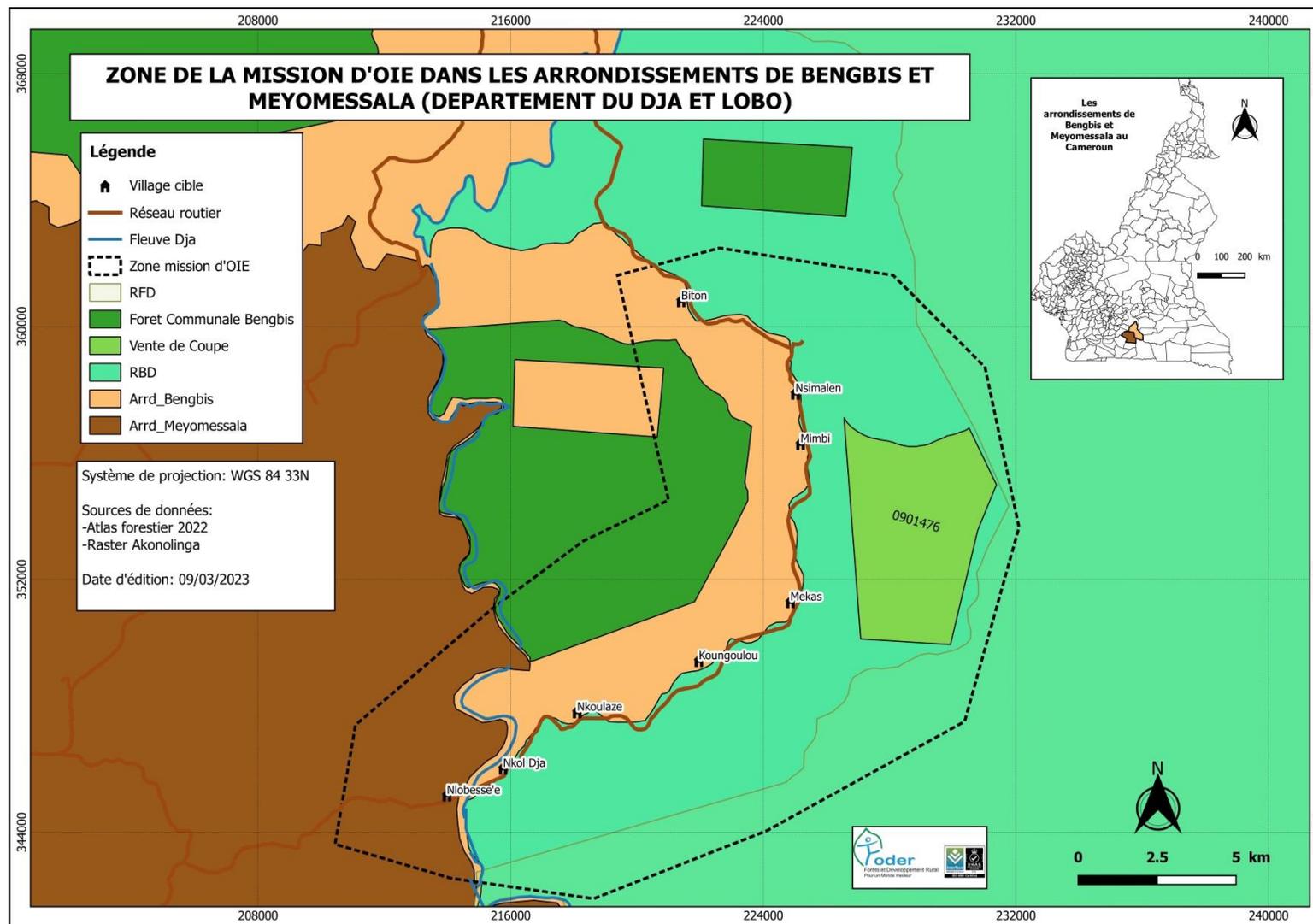


Figure 2 : Carte de la zone de la mission d'OIE dans le Département du Dja et Lobo, Région du Sud

### 3. Objectifs

Trois (03) objectifs étaient visés par la réalisation de cette mission à savoir :

- 1) Observer, vérifier, documenter, évaluer le volume de bois et éventuellement pertes financières relatives à cette exploitation forestière effectuée à l'intérieur de la réserve de Biosphère du Dja près des villages Nkol-dja, Nkoulaze, Koungoulou, Mekas, Mimbi, Nyabizou, Nsimalen, Biton et Mekin ;
- 2) Analyser les faits observés sur ses différents sites d'exploitation selon leur niveau de sévérité ;
- 3) Faire des suggestions à l'endroit des autorités compétentes en charge de la gestion des ressources forestières.

### 4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe

#### 4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission était composé de : une voiture tout terrain 4X4 pour transporter l'équipe et autres matériels de la mission ; 02 GPS Garmin-Etrex Venture HC pour la prise de coordonnées géographiques; 02 smartphones pour prendre les images géo référencées relatives aux faits observés ; 01 appareil photo numérique pour filmer les faits observés ; 01 décamètre pour cuber les bois sur site ; 02 ordinateurs portables pour enregistrer et rapporter toutes les informations collectées pendant la mission ; une fiche d'observation pour consigner les faits observés sur les sites en forêt et des guides d'entretien pour des échanges avec les parties prenantes rencontrées par la mission.

#### 4.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée lors de cette mission a consisté à :

- a) Une recherche/consultation des documents tels que : le plan d'aménagement de la RBD, les textes juridiques régissant l'activité forestière, la liste des titres valides publiée par le MINFOF au 17 janvier 2023 et l'Atlas forestier interactif édition 2022 ;
- b) Une réunion technique de préparation regroupant l'équipe de mission et la coordination du SNOIE pour planifier la descente de terrain et développer une stratégie opérationnelle de collecte d'indices et preuves ;
- c) Une communication avec le service de la conservation de la RBD et les dénonciateurs sur le terrain dans l'optique de mieux paufiner les techniques d'investigations et de collecte de données ;

- d) Des entretiens semi-structurés avec les leaders communautaires riverains de la boucle Ouest de la RBD ;
- e) Les investigations dans les chantiers en cours localisés dans la RBD et dans la VC 0901476 située également dans la réserve ;
- f) Le tracking des pistes forestières empruntées par l'équipe de mission ;
- g) Le cubage de toutes les billes de bois trouvées dans les parcs à bois suivant la formule :  **$Dm^2 * \pi / 4 * \text{Longueur de la bille (m}^3\text{)}$** . Sachant que le **Diamètre moyen (Dm)=Diamètre gros bout+Diamètre petit bout/2** et  **$\pi=3,14$**  ;
- h) L'analyse de toutes les données géo référencées à partir des logiciels Excel, Base Camp et QGIS 2.18 ;
- i) L'estimation des pertes financières sur la base de cette formule mathématique : Perte Financière (PF)=Volume totale estimé de l'essence (VTE) multiplié par le coût de la valeur FOB de l'essence concernée. (PF=VTE\*CVFOBE)

#### **4.3. Composition de l'équipe**

La mission a été effectuée par :

- Un Forestier Cartographe, Chef de mission ;
- Un Ingénieur des Eaux, Forêts et Chasse, membre ;
- Un guide forestier, membre de la communauté ;
- Un chauffeur.

## **5. Résultats obtenus**

### **5.1. Faits observés dans la Réserve de Biophère du Dja et imagerie**

- *Au total, 44 Billes de Bois de différentes essences gisant dans les parcs à bois localisés dans la Réserve de Biosphère du Dja et cubant tous 907m<sup>3</sup> dont : 353m<sup>3</sup> de Moabi, 296m<sup>3</sup> de Tali, 96m<sup>3</sup> de Movingui, 75m<sup>3</sup> de Padouk, 42m<sup>3</sup> de Dabema, 20m<sup>3</sup> de Fraké, 13m<sup>3</sup> d'Iroko et 10m<sup>3</sup> d'Ayous.*



**Photo 1:** Une bille de Dabema portant les marques suivantes : 25/12/22, KDA, 2850, VC 0901478 gisant le parc N °3 : Coordonnées UTM X : 222322 ; Y : 345448



**Photo 2:** Une bille d'Iroko portant les marques suivantes : 25/12/22, KDA, 2850, VC 0901478 gisant le parc forêt N° 3 : Coordonnées UTM X : 222400 ; Y : 345647



**Photo 3:** Une bille de Moabi ne portant aucune marque gisant dans le parc forêt N° 3 dans la VC 0901476 attribuée à l'intérieur de la RBD: coordonnées UTM X:230000 ; Y : 356557



**Photo 4:** Une bille de Moabi ne portant aucune marque localisée dans la RBD de coordonnées UTM X : 214963 ; Y : 344980

- 15 souches de différentes essences (Tali, Movingui, Iroko, Padouk etc) portant les marques de Sté KODIMA et de la VC 0901478 localisées dans la RBD



**Photo 5:** Souche de Tali portant les marques suivantes : 25/12/22, KDA, 2850, VC 0901478



**Photo 6:** Souche de Movingui portant les marques suivantes : 25/12/22, KDA, 2850, VC 0901478

➤ *08 Parcs à bois localisés dans la RBD*



**Photo 6:** Parc forêt localisé dans la RBD

- *04 souches de différentes essences (Tali, Movingui et Moabi) ne portant aucune marque dont 3 localisées dans la RBD et 1 et dans la VC 0901476 (Souche de Moabi) ;*



**Photo 7:** Souche de Tali ne portant pas de marque localisée dans la VC 0901476 à l'intérieur de la RBD

- 01 Buldozer de marque D6R2 XL localisé au moment de la mission dans les RBD au point de coordonnées UTM X :215253 ; Y 344902



**Photo 9 :** Présence d'un Buldozer D6R2 XL sans immatriculation dans la RBD

- *01 camion immatriculé LTR 697AD chargé de 04 billes de bois portant les marques de Sté KODIMA localisés au point de coordonnées UTM X : 222409 ; Y : 346313*



**Photo 10** : Un Camion grumier portant des billes de bois marquées (KDA, 0901478, 20.02.23) dans la RBD au point de coordonnées UTM X : 222409 ; Y : 346313

## 5.2. Synthèses des entretiens

### ▪ *Entretien avec les notables du village Nko-dja*

Selon les déclarations des notables de ce village, l'exploitation forestière qui se déroule actuellement dans la Réserve de Biosphère du Dja est une curiosité pour la population.

### ▪ *Entretien avec les notables du village Koungoulou*

Les notables de ce village affirment avoir pris part aux réunions d'information de lancement des activités d'exploitation forestière présidées par le Sous-préfet de Bengbis. Une somme de dix millions de francs CFA, cinquante chaises plastiques et quelques feuilles de tôles ont été offertes à la communauté par l'exploitant. Ce dernier coupe aussi les bois derrière leurs maisons sous prétexte que ce sont des coupes de récupérations, et les communautés se demandent de quelles récupération s'agit-il ? Ces notables affirment bel et bien que les activités d'exploitations forestière se déroulent dans la RBD.

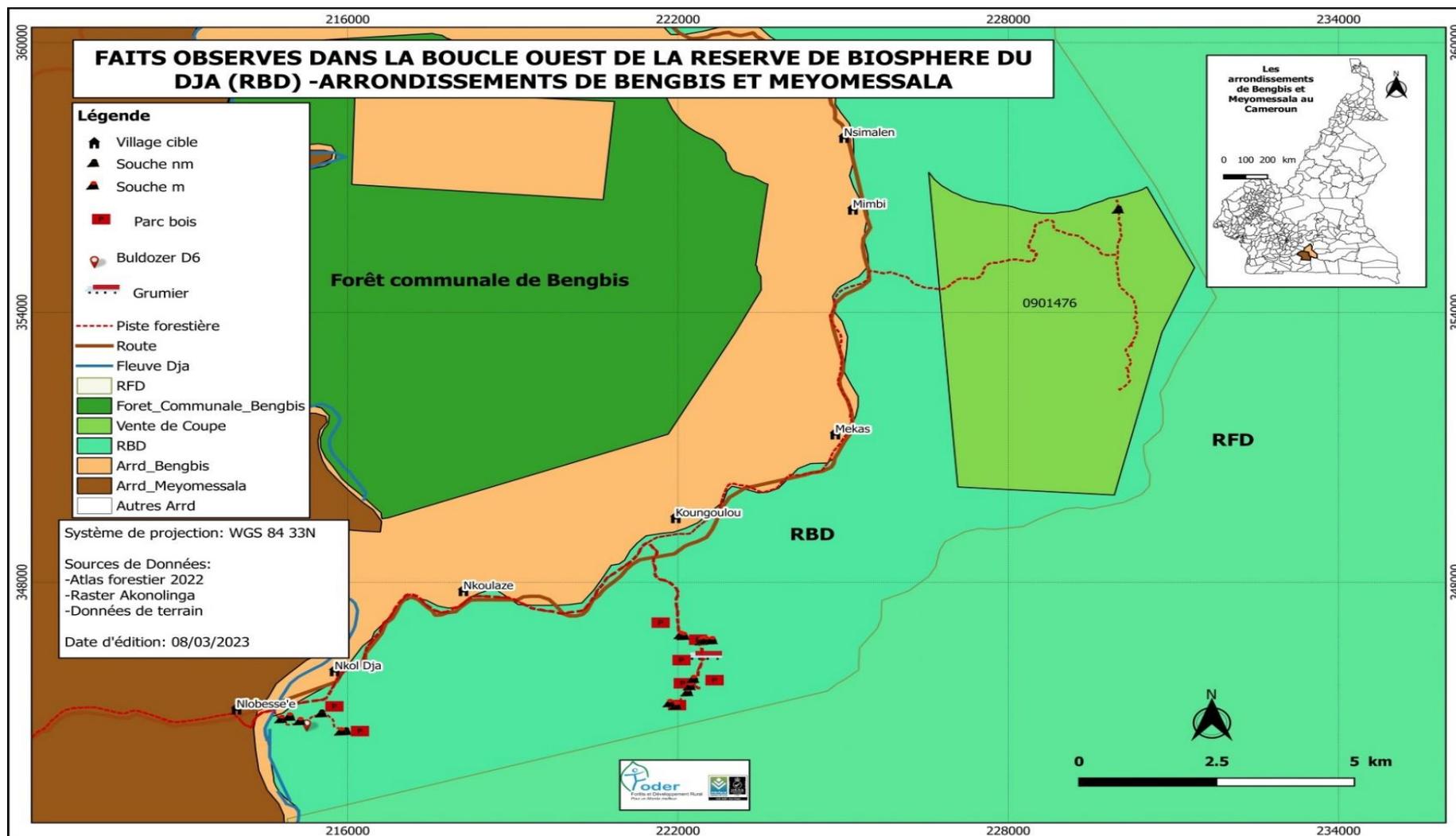
- ***Entretien avec les notables du village Mekas***

Selon ces derniers, les activités de l'entreprise KODIMA ne respectent pas les limites de son titre forestier. Les notables de Mekas rejettent le tords sur l'Etat parce que depuis des décennies, ils ont été sensibilisés sur le fait que la RBD est une zone intégralement protégée où toute activité d'exploitation forestière est interdite. A leur grande surprise, ils observent des grumiers qui sortent de la Réserve de Biosphère du Dja sous le regard des autorités locales.

- ***Entretien avec les notables du village Adjap***

Selon les déclarations de ces notables, les exploitants forestiers sont de véritables bandits à cole blanc. Ils déclarent ceci : « *Nous avons dû bloquer les activités de l'exploitant chinois qui veut nous tromper. Ils viennent dans la nuit évacuer les bois pour vouloir nous jongler. Tout ce qu'ils ont promis à la population n'est pas encore réalisé. Quant à l'entreprise KODIMA qui exploite la vente de coupe, nous avons déjà reçu dix millions de francs CFA dans la caisse communautaire.* »

### 5.3. Cartographie des faits observés dans la RBD



**Figure 3** : Carte des faits observés dans la RBD et dans la VC 0901476 située dans la RBD ; aux voisinages des villages Nkol Dja, Koungoulou et Mimbi

#### 5.4. Analyse des faits

Trois axes principaux sont identifiés pour soutenir l'analyse à savoir : 1) l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale à but de conservation/ RBD, aire protégée inscrite sur la liste du patrimoine naturel de l'humanité ; 2) le non-respect du plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère du Djal ; 3) la violation des conventions internationales notamment, la convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, signée le 14 juin 1992 et ratifiée le 19 octobre 1994 par le Cameroun.

- *Exploitation Forestière dans une forêt domaniale classée à but de conservation/RBD, aire protégée inscrite sur le site du patrimoine naturel de l'humanité et le non-respect du plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère du Dja*

L'équipe de mission a observé une intense activité d'exploitation forestière dans la Réserve de Biosphère du Dja autour des villages de la boucle Ouest de la RBD. D'après la cartographie des faits observés dans la RBD (**voir figure 3**), des entretiens réalisés avec les parties prenantes et la consultation documentaire, notamment la liste des titres valides dans la zone pour la période en cours, l'entreprise KODIMA serait attributaire d'une prétendue VC 0901476. Les souches de bois observés dans cette vente de coupe et au-delà des limites de cette VC portent les marques de cette entreprise. En effet, 15 parmi les 19 souches de bois portent les marques suivantes : **25/12/22, KDA, 2850, VC 0901478**. Aussi 01 camion immatriculé TSR697AD chargé de 4 grosses billes de bois portant les marques : **KDA, 20/02/23, 9436 VC 0901478** et localisé dans la RBD a été observé pendant la mission. L'on pourrait déduire, une exploitation forestière non autorisée dans une forêt domaniale classée à but de conservation/ une Aire protégée inscrite sur la liste du patrimoine naturel de l'Humanité. Ce fait se déroule en violation d'une part des dispositions de l'article 9(1)<sup>4</sup> du décret N° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, fait réprimé par la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement en son article 79<sup>5</sup>. Et d'autre part, des objectifs<sup>6</sup> du plan d'aménagement de la RBD.

---

<sup>4</sup> Le défrichement d'une forêt domaniale ne peut être autorisé qu'après déclassement de la dite forêt pour cause d'utilité publique et présentation d'une étude d'impact sur l'environnement réalisé par le demandeur.... »

<sup>5</sup> Est punie d'une amende de deux millions (2 000 000) à cinq millions (5 000 000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui :

— réalise, sans étude d'impact, un projet nécessitant une étude d'impact

<sup>6</sup> I.Sécuriser l'espace réservé à la RBD dans sa totalité ainsi que les affectations relatives aux différentes zones définies dans cet espace.

- ***Non-respect du plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère du Djal***

L'analyse du plan d'aménagement de la RBD, de la liste des titres forestier valides signé le 17 janvier 2023, et des résultats des entretiens réalisés avec les leaders communautaires, nous laisse entrevoir un cas de non-respect du plan d'aménagement d'une forêt domaniale à but de protection et de conservation. Ce fait se déroule en violation des dispositions de l'article 29(3)<sup>7</sup> de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, fait réprimé par la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement en son article 79<sup>8</sup>.

Tous ces individus sont en train de mener des activités dans la RBD au mépris des institutions de la République du Cameroun, des lois et de la réglementation en vigueur.

- ***La violation de la convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, signée le 14 juin 1992 et ratifiée le 19 octobre 1994 par le Cameroun***

Le Cameroun a signé et ratifié la convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique. La Réserve de faune du Dja est classée site du patrimoine mondial de l'UNESCO et réserve de biosphère à travers le Décret n°2077/1029/PM du 9 juillet 2007 portant création de la réserve du Dja. Les activités qui sont en cours actuellement dans cette aire protégée sont en violation de la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la protection de l'environnement en son article 62<sup>9</sup>, fait reprimé par la même loi à l'article 85<sup>10</sup>.

---

II. Conserver un ensemble représentatif de la biodiversité de la région du Dja peu affecté par l'action anthropique, afin d'y préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages originels,

III. Promouvoir un développement économique et social durable à travers une participation de tous les acteurs et parties prenantes intéressées à la gestion de la RBD,

IV. Conserver un ensemble représentatif de la biodiversité de la région du Dja peu affecté par l'action anthropique, afin d'y préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages originels,

Valoriser le statut sous-régional et international de la RBD

<sup>7</sup> (3) Toute activité dans une forêt domaniale doit, dans tous les cas, se conformer à son plan d'aménagement.

<sup>8</sup> Est punie d'une amende de deux millions (2 000 000) à cinq millions (5 000 000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui :

— réalise, sans étude d'impact, un projet nécessitant une étude d'impact ;

<sup>9</sup> La protection de la nature, la préservation des espèces animales et végétales et de leurs habitats, le maintien des équilibres biologiques et des écosystèmes, et la conservation de la diversité biologique et génétique contre toutes les causes de dégradation et les menaces d'extinction sont d'intérêt national. Il est du devoir des pouvoirs publics et de chaque citoyen de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel.

<sup>10</sup> Les sanctions prévues par la présente loi sont complétées par celles contenues dans le Code pénal ainsi que dans différentes législations particulières applicables à la protection de l'environnement.

### 5.5. Estimation des pertes financières

Les billes de bois gissant dans les parcs à bois retrouvés dans la RBD par l'équipe de mission constituent une perte financière énorme pour l'État du Cameroun à travers le paiement de la taxes forestière estimé selon la formule suivante : **PF=vFOB X Vtb**

**Légende :** PF= Perte Financière estimée, vFOB= Valeur FOB moyenne (en fonction de la zone et par essence), Vtb= Volume total de bois cubé (en fonction de la région concernée et par essence par l'équipe de la mission).

Suivant le tableau d'analyse comparée des valeurs FOB par zone et par essence, la région du Sud fait partie de la zone N° 2, dont le prix FOB du mètre cube par essence est estimé ainsi qui suit :

**Tableau 1 : Présentation des pertes financières estimées par essence**

Essence	Volume (m <sup>3</sup> )	Prix Fob (FCFA)	Total ( FCFA)
Moabi	353	109.405	38 619 965
Tali	296	86.191	25 512 536
Movingui	96	98.700	9 475 200
Padouk blanc	75	172.026	12 901 950
Dabema	42	66.172	2 779 224
Fraké	20	56.890	1 137 800
Iroko	13	144.575	1 879 475
Ayous	10	109.196	1 091 960
<b>Estimation totale</b>	<b>907m<sup>3</sup></b>		<b>93 398 110</b>

### 6. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission s'est heurtée à trois (03) difficultés qui ont impacté la collecte d'indices et de preuves d'exploitation forestière présumées illégales dans la RBD, notamment :

- Le mauvais état des pistes forestières jalonnées des bourbiers qui a ralenti la progression des investigations jusqu'aux limites du chantier d'exploitation en cours. Au niveau des points critiques, l'équipe de mission ne pouvait plus avancer avec les investigations en profondeur sachant que l'un des objectifs étaient de collecter les données d'exploitation au niveau du point le plus éloigné,
- La traversée du bac sur le fleuve Dja, l'équipe a connu des difficultés à traverser le fleuve Dja du fait de la panne du moteur. A certains moments, on était obligé de traverser le fleuve Dja par pirogue. Au cours de la dernière journée, l'équipe a dû réaliser la mission à pied laissant le véhicule de l'autre côté du fleuve Dja ;

- Et l'accès aux documents de la prétendue vente de coupe 0901476 n'était pas possible. Au niveau des communautés et du service de la Conservation du Dja, aucun document de l'exploitation n'était disponible. Cependant, l'équipe a dû se référer sur l'Atlas forestier pour entrer en possession du Plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère de Dja. Ce qui a permis de comprendre les objectifs assignés à l'aire protégée en question.

## 7. Conclusion et suggestions

Aux termes de cette mission d'OIE, il ressort que les dénonciations transmises à FODER et l'analyse des alertes GFW restent fondées. L'exploitation forestière présumée illégale est en cours dans la RBD. Au regard des marques portées par les billes et souches de bois observées au moment de la mission, cette exploitation serait l'œuvre de l'entreprise KODIMA. Le cubage total des billes de bois trouvées au sol au moment de la mission est estimé à 907m<sup>3</sup> (**Voir Annexe 1**) toute, essence confondue soit en terme de coût, **quatre vint treize million trois cent quatre vingt dix huit mille cent dix Francs CFA (93 398 110 FCFA)**, correspondant à de pertes d'argent enregistré par le Cameroun relatives à la taxe forestière.

Compte tenu des objectifs du plan d'aménagement de la RBD et des activités en cours dans les forêts du domaine permanents (l'aire protégée et zone tampon), FODER suggère :

- **Au Ministre des Forêts et de la Faune :**
  - De commettre une mission de contrôle forestier dans les arrondissements de Bengbis et Meyomessala et plus particulièrement dans la boucle Ouest de la RBD dans l'optique de s'assurer de la légalité des activités en cours et du respect du plan d'aménagement de la Réserve de Biosphère du Dja ;
- **Au ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable**
  - De commettre une enquête à l'effet d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux sur la RBD des activités d'exploitation forestière en cours et d'établir les responsabilités afin que les coupables soient punis conformément aux lois et à la réglementation en vigueur au Cameroun.

**Annexes:****Annexe 1 : Tableau de données de bois cubés dans la RBD**

LONGITUDE	LATTITUDE	ESSENCE	LONGEUR (m)	GB (m)	PB (m)	DGB+DPB (m)	Dm (m)	Volume (m3)	Volume/essence	Localisation
216231	344657	Ayous	8	1	0,8	1,8	0,9	5,0868		RBD
221998	347199	Ayous	3	0,6	0,6	1,2	0,6	1,6956		RBD
<b>221998</b>	<b>347199</b>	<b>Ayous</b>	<b>3</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>3,0144</b>	<b>9,80</b>	RBD
<b>222491</b>	<b>346672</b>	<b>Dabéma</b>	<b>12</b>	<b>1,8</b>	<b>1,2</b>	<b>3</b>	<b>1,5</b>	<b>42,39</b>	<b>42,39</b>	RBD
222142	345511	Fraké	15	0,8	0,65	1,45	0,725	12,3784688		RBD
222142	345511	Fraké	7	0,7	0,6	1,3	0,65	4,643275		RBD
<b>222197</b>	<b>345526</b>	<b>Fraké</b>	<b>7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,5</b>	<b>1,1</b>	<b>0,55</b>	<b>3,324475</b>	<b>20,35</b>	RBD
222382	345639	Iroko	5	0,7	0,5	1,2	0,6	2,826		RBD
<b>222022</b>	<b>345218</b>	<b>Iroko</b>	<b>12</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1,5</b>	<b>0,75</b>	<b>10,5975</b>	<b>13,42</b>	RBD
230000	356557	Moabi	25	1,2	1	2,2	1,1	47,4925		VC 090901476
214963	344980	Moabi	15	3	2	5	2,5	147,1875		RBD
<b>230018</b>	<b>356270</b>	<b>Moabi</b>	<b>23</b>	<b>2,4</b>	<b>1,8</b>	<b>4,2</b>	<b>2,1</b>	<b>159,2451</b>	<b>353,93</b>	VC 090901476
22451	346665	Movingui	10	0,8	0,6	1,4	0,7	7,693		RBD
222491	346672	Movingui	12	1,4	1,2	2,6	1,3	31,8396		RBD
222642	346680	Movingui	15	1	0,6	1,6	0,8	15,072		RBD
222022	345218	Movingui	6	1,2	0,85	2,05	1,025	9,8968875		RBD
<b>222142</b>	<b>345511</b>	<b>Movingui</b>	<b>15</b>	<b>1,3</b>	<b>1</b>	<b>2,3</b>	<b>1,15</b>	<b>31,144875</b>	<b>95,65</b>	RBD
221998	347199	Padouk	5	0,8	0,7	1,5	0,75	4,415625		RBD
222403	346671	Padouk	8	0,8	0,6	1,4	0,7	6,1544		RBD
222403	346671	Padouk	8	0,5	0,3	0,8	0,4	2,0096		RBD
222403	346671	Padouk	8	0,6	0,5	1,1	0,55	3,7994		RBD
224472	346324	Padouk	5	0,5	0,4	0,9	0,45	1,589625		RBD
222304	345819	Padouk	15	1,2	0,8	2	1	23,55		RBD

LONGITUDE	LATTITUDE	ESSENCE	LONGEUR (m)	GB (m)	PB (m)	DGB+DPB (m)	Dm (m)	Volume (m3)	Volume/essence	Localisation
221998	347199	Padouk	5	0,7	0,69	1,39	0,695	3,79174625		RBD
224472	346324	Padouk	5	0,5	0,4	0,9	0,45	1,589625		RBD
222142	345511	Padouk	8	0,7	0,5	1,2	0,6	4,5216		RBD
216231	344657	Padouk	18	0,8	0,7	1,5	0,75	15,89625		
222197	345526	Padouk	4	0,7	0,69	1,39	0,695	3,033397		RBD
221998	347199	<b>Padouk</b>	<b>5</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>1,5</b>	<b>0,75</b>	<b>4,415625</b>	<b>74,77</b>	RBD
216231	344657	Tali	18	1,2	1	2,2	1,1	34,1946		RBD
216231	344657	Tali	8	1	0,8	1,8	0,9	10,1736		RBD
215737	345232	Tali	12	1,4	1,12	2,52	1,26	29,910384		RBD
222037	346871	Tali	15	1,8	1	2,8	1,4	46,158		RBD
222128	346784	Tali	10	1	0,7	1,7	0,85	11,34325		RBD
224472	346324	Tali	4	0,6	0,5	1,1	0,55	1,8997		RBD
222382	345639	Tali	10	1,2	0,9	2,1	1,05	17,30925		RBD
222382	345639	Tali	3	0,8	0,75	1,55	0,775	2,82894375		RBD
221986	345224	Tali	15	1,2	1	2,2	1,1	28,4955		RBD
221986	345224	Tali	15	1,2	1	2,2	1,1	28,4955		RBD
221986	345224	Tali	15	1,2	1	2,2	1,1	28,4955		RBD
221986	345224	Tali	15	1,2	1	2,2	1,1	28,4955		RBD
<b>221986</b>	<b>345224</b>	<b>Tali</b>	<b>15</b>	<b>1,2</b>	<b>1</b>	<b>2,2</b>	<b>1,1</b>	<b>28,4955</b>	<b>296,30</b>	RBD
<b>TOTAL</b>									<b>906,59</b>	

**Annexe 2 : Tableau de données des souches portant des marques**

Coordonnées UTM	Description	Altitude	Marque	Source	Date	Localisation
Point (221987.353513)	Souche marquée Tali	636.789978	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (221872.345283)	Souche d'une essence (Ndwam)	644.322754	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (222141.345510)	Houpier marqué de Movingui	650.06604	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (222196.345524)	Souche marquée de Iroko	653.262268	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (222241.345658)	Souche marquée de Tali	652.195679	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (230011.356266)	Souche de Moabi sans marque	642.118958	Sans marque	FODER	04/03/2023	VC 09091476
Point (222073.346798)	Souche marquée de Tali	633.406433	KODIMA	FODER	03/03/2023	RBD
Point (222127.346775)	Souche marquée de Tali	636.254639	KODIMA	FODER	03/03/2023	RBD
Point (222454.346660)	Souche marquée de Movingui	637.69574	KODIMA	FODER	03/03/2023	RBD
Point (222490.346671)	Souche marquée de Padouk	633.260376	KODIMA	FODER	03/03/2023	RBD
Point (222531.346683)	Souche marquée de Movingui	636.372498	KODIMA	FODER	03/03/2023	RBD
Point (222641.346679)	Souche marquée de Movingui	636.304138	KODIMA	FODER	03/03/2023	RBD
Point (222304.345818)	Souche marquée de Padouk	642.60437	KODIMA	FODER	03/03/2023	RBD
Point (222021.345217)	Parc avec billes de bois	634.603333	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (221987.345223)	Souche marquée de Tali	636.789978	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (221872.345283)	Souche marquée	644.322754	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (222141.345510)	Houpier marqué de Movingui	650.06604	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (222196.345524)	Souche marqué de Iroko	653.262268	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (222241.345658)	Souche marquée de Tali	652.195679	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (230229.353268)	Parc avec billes de bois	662.46637	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (230218.352955)	Souche marquée de Tali	657.235352	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (230226.352906)	Souche marquée de Tali	658.976257	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD
Point (230011.356266)	Souche de Moabi sans marque	642.118958	KODIMA	FODER	04/03/2023	RBD

**Annexe 3 : Tableau de données de souches ne portant aucune marque**

Point GPS (UTM)	Nom	Altitude	Commentaire	Localisation	Source	Editeur
Point (214965. 344982)	Souche Moabi nm	629.473267	Mission OIE	FDN	FODER	François
Point (215537. 345062)	Souche Movingui nm	635.30957	Mission OIE	FDN	FODER	François
Point (215979. 344666)	Souche Tali nm	653.188843	Mission OIE	FDN	FODER	François
Point (230011. 356266)	Souche Moabi nm	642.118958	Mission OIE	VC 0901476	FODER	François

**Annexe 4 : Extrait de la liste des titres valides (17 Janvier 2022)**

REPUBLICQUE DU CAMEROUN		REPUBLIC OF CAMEROON			
*****		*****			
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE		MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE			
*****		*****			
<b>Liste des titres</b>					
Forêt communale					
COMMUNE DE MOLOUNDOU	1475	4	MOLOUNDOU		
			42612		
			170448		
COMMUNE AMBAM	1487	1	AMBAM		
			45895		
			275370		
COMMUNE D'ABONG MBANG	1504	1	ABONG-MBANG		
			33940.5		
			203643.0		
COMMUNE DE BATOURI	1509	5	BATOURI		
			14326		
			114608		
COMMUNE DE BELABO DIANG	1488	5	DIANG		
			59186.33		
			355117.98		
COMMUNE DE BENGBIS	1500	2	BENGBIS		
			27798		
			111192		
Type de titre	Entité	Titre	Assiette	Arrondissement	Superficie
					6988
	LA SOCIETE INDUSTRIELLE DE MBANG (SIM) SA				
		1002449	1	BÉTARÉ-OYA	1957
		1004386	1	BÉTARÉ-OYA	2500
					4457
	LA SOCIETE KIEFFER ET CIE				
		0702121	1	NORD-MAKOMBE	1848
		0702122	1	YABASSI	2193
		0702142	1	YABASSI	2490
		0702149	1	NORD-MAKOMBE	2500
					9031
	LA SOCIETE KODIMA BOIS SARL				
		0809303	1	AYOS	2352
		0901476	1	BENGBIS	2477
		0901478	1	BENGBIS	2500
					7329